



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230522-036-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023

Délibération n°036/2023

OBJET : Fixation des tarifs dans le cadre de l'Été 2023

Le 22 mai 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; MM. Thierry HORDESSEAU, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Madame Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Étaient absents : MM Marco VARUTTI ayant donné sa démission le 17 mai 2023 et Tanguy RIBEROLLES le 22 mai 2023 après envoi de la convocation du Conseil le 16 mai 2023.

Était absente excusée et non représentée : Madame Evelyne CONTREMOULIN.

Madame Laureen OLIVERES, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P.LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2313,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 15 mai 2023,

Considérant l'évènement « ÉTÉ 2023 » organisé sur le mois de juillet et août 2023,

Considérant que ces recettes sont perçues contre remise d'un reçu qui permettra l'accès aux activités,

Considérant qu'il est prévu de mettre en place des tarifs suivant les sorties proposées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour :28, Abstention : 2), après un vote à main levée,

ADOpte les tarifs selon les sorties proposées de l'évènement « ÉTÉ 2023 ».

Activités	Tarif par personne
Sorties Séniors <ul style="list-style-type: none"> • Yerres • Croisière fluviale à déterminer • Sortie à Chamarande 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 €/personne
Sortie Familles à Winnoland	<ul style="list-style-type: none"> • 5 € / enfant entre 3 et 12 ans • 10 € / personne de + de 12 ans • Gratuit / enfant de moins de 3 ans
Sorties Familles <ul style="list-style-type: none"> • À la base de loisirs de Torcy (ou Buthier) • Etretat • Au Lac de la forêt d'orient 	<ul style="list-style-type: none"> • 5 €/ personne • Gratuit / enfant de moins de 3 ans
Sortie à dominante sportive <ul style="list-style-type: none"> • Sortie VTT-kayak / Grez sur loing <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie Wakeboard-baignade / Jablines • Sortie Baignade-Rafting / vaires-Torcy • Sortie VTT fontainebleau / château de fontainebleau 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 € / jeune entre 10 et 15 ans <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • 5 € / jeune entre 10 et 15 ans
Veillée dans le cadre des accueils de loisirs	Coût d'un repas selon la grille de la restauration scolaire au quotient familial

DIT que la vente de ces produits sera encaissée sur la régie « Fête et cérémonies ».

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 28 voix

Abstention : 2 voix (Madame Annette VIRLY RICHARD, Monsieur Martial GAUTHIER avec le pouvoir donné à Madame Annette VIRLY RICHARD).

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.